

98B 427.
A 2081.



INTERCOMEX

Société Anonyme au capital de 138.150 Euros
Siège social : 2 bis rue Veuve Bénard Bodié
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
RCS TROYES B 421 325 424

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mil neuf le trente juin, à 19 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 15 juin 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La SA ETC, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Éric THIERY préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

et , actionnaires, présents et acceptant,
représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés
comme scrutateurs.

est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 921 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport spécial visé à l'article L 225 -184 du Code de commerce sur les options de souscriptions ou d'achat d'actions ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2008 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Remplacement d'administrateurs ;
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;
- Remplacement des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Il informe l'assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions.

Puis, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **76.465,13 euros** de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------------------|------------------|
| - Au poste « Report à nouveau », soit | 48.835,13 Euros |
| Ce poste passant à la somme de | 134.322,91 Euros |
| - A titre de dividendes la somme de | 27.630,00 Euros |

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 30 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2009.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année N-1	18.420,00		
Année N-2			
Année N-3			

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Karine NASSAU, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale décide de nommer :

- Valérie THIERY, demeurant 32 rue Général Sarrail à LA CHAPELLE SAINT LUC (10600), en qualité d'administrateur, en remplacement de Dany ADAM, en raison de la cession de ses titres.

pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Christian THIERY et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de :

- ETC, Commissaire aux comptes titulaire,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

L'assemblée générale décide de nommer :

- ETC AUDIT, Place de l'Europe – 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Philippe MASSON, Commissaire aux comptes

suppléant en raison de son départ à la retraite.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME